

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS.**

20220062

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rose, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Pouvoirs : GAROUTTE Agnès donne pouvoir à JULLIEN Valérie, DELACOURT Marc donne pouvoir à FRANCOIS Christine, VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie, GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, MARQUIS Gérard donne pouvoir à NEDIALKOVA Krassi.

Étaient absents : PERINELLE Patricia

Secrétaire de Séance : JULLIEN Valérie

Madame Elodie QUEIREL, Adjointe chargée de la petite enfance et de la vie scolaire, rappelle à l'assemblée la délibération du 2 novembre 2016 créant le Conseil Municipal des Enfants, CME. Elle rappelle également la délibération du 17 janvier 2017 approuvant le règlement de ce conseil. Elle précise qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, par les membres présents.

Fait à NEYRON, le 14 novembre 2022.

La Maire,

Christine FRANÇOIS.



Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20221114-20220062-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20221114-20220062-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2022

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du **14 novembre 2022**

CHAPITRE I : LES ELUS.

Article 1 : Fonctionnement

Le CME a pour objectif de faire émerger les idées et projets des enfants pour l'amélioration de la vie quotidienne et de les sensibiliser au fonctionnement de leur village.

C'est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie et pour la prise de conscience de l'intérêt général.

La municipalité de Neyron témoigne de son intérêt pour la parole des enfants en leur permettant de s'impliquer dans la vie et le fonctionnement de leur commune.

Article 2 : Eligibilité

Est éligible tout enfant scolarisé à Neyron, en classes de CM1, CM2 ainsi que d'anciens élèves de CM2.

Article 3 : Composition

Le CME est composé de 23 élus au maximum (comme le Conseil Municipal des adultes).

Article 4 : Durée du mandat

Le mandat est d'une année scolaire pour les élèves de CM2 et 6^{ème} ; et de deux années pour les élèves de CM1.

Article 5 :

Les candidats sont volontaires.

CHAPITRE II : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CME.

Article 6 : Présidence du CME

L'Adjointe « Petite enfance et vie scolaire » préside le CME.

Elle ouvre et lève les séances publiques, les interrompt éventuellement.

Elle dirige les débats, met aux voix les propositions et proclame les résultats des votes, assistées par les membres de la commission « Petite enfance et vie scolaire ».

Elle a seule la police de l'assemblée et elle assure la police des débats.

Article 7 : Installation du conseil

Madame la Maire explique le fonctionnement d'un conseil municipal.

Chaque jeune conseiller se présente et fait part de ses motivations et souhaits.

Les différentes commissions sont alors constituées par thème.

Article 8 : Périodicité des réunions plénières

Le CME se réunit en assemblée plénière dans la salle du conseil municipal. Un calendrier prévisionnel est établi et remis aux jeunes conseillers en début de mandat.

Les élus reçoivent, avant chaque séance, une convocation comportant l'ordre du jour.

Article 9 : Séance plénière

Les séances plénières du CME sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés les travaux effectués par les commissions.

Le jeune conseiller municipal vote à main levée sur les questions soumises à délibération. Si le vote est déclaré douteux, il est procédé à un vote par « assis et levé ».

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Déroulement :

La séance commence par l'appel des conseillers par le plus jeune d'entre eux puis il est procédé à l'approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Lorsqu'un invité est présent (un élu ou un intervenant extérieur), la parole lui est donnée en priorité.

Les points à l'ordre du jour sont ensuite discutés et les rapporteurs de commissions rendent ensuite compte des travaux effectués et des points soulevés en commissions.

Des questions peuvent être posées directement à l'Adjointe « Petite enfance et vie scolaire ».

La Maire peut donner des informations ou communications au CME.

Un compte-rendu est réalisé par le secrétaire désigné en début de séance. Il sera ensuite disponible sur le site : www.neyron.fr

Article 10 : Procuration

Un jeune conseiller absent lors d'une séance plénière peut donner sa procuration par écrit à un autre conseiller pour voter à sa place.

Article 11 : Absence

Le jeune élu s'engage à assister aux commissions mensuelles ainsi qu'aux réunions plénières.

Toute absence du jeune conseiller doit être communiquée par avance et motivée auprès de l'Adjointe « Petite enfance et vie scolaire » soit par téléphone au 04.78.55.33.25 soit par mail à l'adresse cme@mairie-neyron.fr

Article 12 : Commissions de travail

Le CME fonctionne en commissions de travail constituées lors du 1^{er} Mandat 2016/2017.

Deux commissions existantes : Green Génération

Fun Attitude

Les commissions sont définies en fonction des préoccupations et centres d'intérêt des jeunes élus (environnement, sécurité, solidarité, santé, etc).

Les commissions sont des petits groupes de conseillers réunis pour des séances de travail ; chaque jeune conseiller siège dans une seule commission. Les réunions de commissions ne sont pas publiques. Un calendrier est fourni en début de mandat à tous les jeunes conseillers.

Un rapporteur est nommé, pour chaque commission, par les autres conseillers pour faire le compte-rendu oral de l'avancement des projets lors des réunions plénières.

Article 13 : Missions du jeune conseiller municipal

Le conseiller s'engage à :

- Représenter tous les écoliers de la commune et être leur porte-parole,
- Participer à l'élaboration des projets du CME,
- Elaborer des projets cohérents répondant aux préoccupations des enfants,
- Formuler des idées et réaliser des actions pour améliorer la vie des habitants,
- Participer à la vie de la commune.

Article 14 : Attitude personnelle

Le conseiller s'engage à :

- Etre poli et honnête avec ses interlocuteurs, jeunes ou adultes,
- Ecouter et respecter l'autre : ses différences, ses idées et son temps de parole,
- Accepter les décisions prises à la majorité du CME.

Il est souhaitable que cette attitude perdure une fois la porte des réunions passée.

Le conseiller municipal enfant doit donner une bonne image du CME et de ses membres en toutes circonstances.

Article 15 : Interruption du mandat

Le jeune conseiller peut démissionner en cours de mandat : il doit notifier sa démission par écrit à l'Adjointe « Petite enfance et vie scolaire ».

Le jeune conseiller peut être démis de ses fonctions sur décision de la commission « Petite enfance et vie scolaire » en cas de :

- Comportement perturbateur,
- Sanction disciplinaire au sein de son établissement scolaire,
- Absentéisme répété (trois absences non justifiées).

CHAPITRE III : ACCOMPAGNEMENT.

Article 16 : Répartition des missions

La commission « Petite enfance et vie scolaire » a pour rôle :

- D'accompagner les jeunes conseillers dans leurs démarches lors des séances plénières et des réunions de commissions,
- De valider la faisabilité des projets émis par les commissions,
- De mettre en lien les jeunes conseillers avec les élus concernés par les projets en cours.

CHAPITRE IV : MOYENS MIS A DISPOSITION

Article 17 : Budget

Le CME dispose d'un budget annuel alloué par le Conseil Municipal de Neyron.

Les projets proposés et élaborés par les jeunes conseillers peuvent être intégrés aux projets des élus municipaux : aussi des passerelles peuvent être établies entre les deux programmes –enfants et adultes– dans le cadre d'un partenariat.

Tous les projets sont soumis au Conseil Municipal de la commune pour approbation.

Article 18 : Moyens matériels

Utilisation des services de la Mairie : bureau, courrier, affiches, copies, téléphone, prêt de salles, ...

Promotion

La municipalité s'engage à promouvoir l'action du CME à travers ses bulletins d'information, son site internet, les panneaux d'affichage et la presse locale.

Signature du conseiller,

Nom :

Prénom :

Signature des parents ou
du représentant légal.

Nom

Prénom

Qualité